

# LE CONTRAT D'ALTERNANCE : QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE APPRENTISSAGE ET PROFESSIONNALISATION ?



L'**alternance** est accessible sous deux types de contrats : le **contrat d'apprentissage** et le **contrat de professionnalisation** qui répondent tous deux au même objectif de montée en compétences du salarié en combinant travail en entreprise et formation théorique à l'Université ou à l'école. Le terme **alternant** désigne donc aussi bien les étudiants en contrat d'apprentissage (les apprentis) que les étudiants en contrat de professionnalisation.



## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

### PUBLIC CONCERNÉ

Les jeunes de 16 à 29 ans en formation initiale et les personnes en situation de handicap sans limite d'âge.

### RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI (minimum légal en vigueur)

| Situation              | 16 à 17 ans | 18 à 20 ans | 21 à 25 ans         | 26 ans et +          |
|------------------------|-------------|-------------|---------------------|----------------------|
| 1 <sup>ère</sup> année | 27% du Smic | 43% du Smic | 53% du Smic ou Smc* | 100% du Smic ou Smc* |
| 2 <sup>ème</sup> année | 39% du Smic | 51% du Smic | 61% du Smic ou Smc* |                      |
| 3 <sup>ème</sup> année | 55% du Smic | 67% du Smic | 78% du Smic ou Smc* |                      |

Smic au 1<sup>er</sup> Août 2022 : 1678,95€.. \* Salaire le plus élevé entre le % du Smic et le % du Salaire minimum conventionnel (SMC) correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

### ENTREPRISES CONCERNÉES

Toutes les entreprises et organisations des secteurs PRIVÉ et PUBLIC.

### AIDES

Plan de relance de l'apprentissage : jusqu'à 8000€ d'aide pour l'embauche d'un apprenti jusqu'à Bac+5.

#### AIDE AU RECRUTEMENT :

5000€ pour un mineur et 8000€ pour un majeur, voici l'aide dont peuvent bénéficier les entreprises qui embauchent des apprentis ou alternants en contrat de professionnalisation jusqu'à fin 2022. Cette aide sera sans conditions pour les entreprises de - de 250 salariés. Pour les entreprises de + de 250 salariés l'aide est conditionnée au respect d'un minimum de 5% d'alternants dans les effectifs de l'entreprise.

À noter qu'une aide de 3000€ existe aussi pour les collectivités territoriales.

#### CHARGES SOCIALES (SECTEUR PRIVÉ)

Les salaires versés inférieurs à 1,6 fois le SMIC ouvrent droit à un allègement des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales : maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès, des allocations familiales, d'accidents du travail, de Fnal et de solidarité autonomie (CSA). Selon l'effectif de l'employeur (de moins de 19 salariés ou de 19 salariés et plus), les modalités de calcul diffèrent. En ce qui concerne les charges salariales, l'apprenti

est toujours exonéré des cotisations salariales sur la part de rémunération inférieure ou égale à 79% du SMIC. Pour toute somme perçue au delà de 79% du SMIC les charges salariales sont appliquées.

#### CHARGES SOCIALES (SECTEUR PUBLIC)

Rien ne change, il n'y a pas de charge pour le secteur public (hormis pour une partie de l'assurance chômage), voir [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

#### AVANTAGES DIVERS

Non comptabilisation de l'alternant dans l'effectif de l'entreprise. Pas de prime de précarité (sauf dispositions plus avantageuses dans la convention collective).

#### AIDES HANDICAP

Pour tout recrutement d'un apprenti en situation de handicap (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, RQTH) de nombreuses aides sont proposées. Vous pouvez consulter notre référent handicap, Céline Grimaud : 04 91 14 04 57 - [celine.grimaud@cfa-epure.com](mailto:celine.grimaud@cfa-epure.com) voir aussi notre site : [www.cfa-epure.com](http://www.cfa-epure.com).

### FINANCEMENT

- Financement au contrat (forfait proratisé à la durée du contrat)
- Coût contrat fixé par la formation et le CFA
- Facturation au contrat (3 échéances)

Prise en charge par les OPCO (OPérateurs de COmpétences) pour les entreprises privées selon les dispositions prévues par les conventions collectives, les accords de branches et validées par l'organisme France compétences. Le CNFPT prend en charge 50% d'un coût maximal de formation pour les collectivités territoriales. Vous pouvez calculer le coût d'un apprenti via le simulateur du gouvernement sur : [https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/gc\\_5504/simulateur-employeur](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur).



## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

### PUBLIC CONCERNÉ

Tout public (y compris les demandeurs d'emploi) de tout âge et les personnes en situation de handicap.

### RÉMUNÉRATION DE L'ALTERNANT (minimum légal en vigueur)

| ÂGE de l'alternant | Titulaire d'un BAC général (S,ES et L)   | Titulaire du BAC technologique ou professionnel ou ensemble des diplômés de l'Enseignement Supérieur |
|--------------------|--|--|
| Moins de 21 ans    | 55% du SMIC  | 65% du SMIC  |
| 21 à 25 ans        | 70% du SMIC  | 80% du SMIC  |
| 26 ans et +        | Rémunération égale à 85% du Salaire Minimum Convention de branche sans pouvoir être inférieur à 100% du SMIC |  |

### ENTREPRISES CONCERNÉES

Uniquement les entreprises du secteur PRIVÉ.

### AIDES

Le plan de relance de l'apprentissage est également étendu aux alternants en contrat de professionnalisation jusqu'à 29 ans révolus.

#### AIDES POSSIBLES

selon l'âge de l'alternant

|  | Moins de 26 ans | De 26 à 44 ans | 45 ans et plus |
|--|-----------------|----------------|----------------|
| <b>Exonérations des cotisations patronales</b> de sécurité sociale, d'allocations familiales et d'accidents de travail jusqu'à la fin du contrat de professionnalisation, sur la fraction de rémunération ne dépassant pas le SMIC.  |                 |                | ●              |
| <b>Réduction "Fillon"</b> Les salaires versés inférieurs à 1,6 fois le SMIC ouvrent droit à un allègement des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès) et des allocations familiales. Selon l'effectif de l'employeur (de moins de 19 salariés ou de 19 salariés et plus), les modalités de calcul diffèrent.                                      | ●               | ●              | ●              |
| <b>Une aide forfaitaire à l'embauche (AFE)</b> du Pôle Emploi est accordée en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus en CDD ou CDI. L'aide est versée tous les 3 mois à hauteur de 200€/mois dans la limite de 2000€ par contrat. Une convention spécifique est conclue entre l'employeur et de la Pôle Emploi. Voir conditions sur le site : <a href="http://www.pole-emploi.fr">www.pole-emploi.fr</a> |                 | ●              | ●              |
| Une dispense d'indemnité de fin de contrat est accordée.   | ●               | ●              | ●              |
| <b>Non comptabilisation dans l'effectif de l'entreprise</b>  | ●               | ●              | ●              |
| <b>Pas de prime de précarité</b><br>Sauf dispositions plus avantageuses dans la convention collective.   | ●               | ●              | ●              |

### FINANCEMENT



- Financement à l'heure
- Coût horaire fixé par la formation et le CFA (Coût = volume horaire X coût horaire)
- Facturation à l'heure

Prise en charge par les OPCO (OPérateurs de COmpétences) selon les dispositions prévues par les conventions collectives, les accords de branches et validées par l'organisme France compétences.

# Pourquoi recruter en Alternance ?

Parce que l'entreprise participe activement à la formation universitaire et à l'insertion professionnelle de jeunes à haut potentiel et forte motivation et bénéficie d'aides financières.

- Dans une stratégie de pré-embauche l'entreprise teste un jeune en progression pédagogique à moindre coût et à moindre risque.
- L'entreprise fait le choix de l'Investissement formation pour le futur et est écoutée par l'Université.
- La pratique concrète pour l'entreprise de l'alternance à l'Université permet de connaître le contenu de la formation et de favoriser l'adéquation de la formation par rapport aux besoins en compétence.
- Grâce au CFA interuniversitaire, l'entreprise peut utiliser la carte régionale des formations universitaires en alternance comme outil de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) et bénéficier d'un soutien juridique.

| LES AIDES POUR LES ALTERNANTS   | <br>CONTRAT D'APPRENTISSAGE | <br>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION |
|---|--|--|
| <b>LOGEMENT « MOBILI-JEUNE »*</b><br>Cette aide, indépendante de l'APL facilite l'accès à un logement pour les étudiants en alternance. Le montant sera défini en fonction de votre salaire. Voir sur : <a href="http://www.actionlogement.fr">www.actionlogement.fr</a>                          | ✓  | ✓  |
| <b>L'AVANCE LOCAPASS*</b><br>C'est une avance gratuite de votre caution. Le dépôt de garantie est plafonné à 500 euros. Rendez-vous sur le site internet : <a href="http://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass">www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass</a>                                 | ✓  | ✓  |
| <b>L'AIDE AU DÉMÉNAGEMENT*</b><br>Le montant de cette subvention est de 1000€. Cette aide financière est cumulable avec les aides ci-dessus. Rendez-vous sur : <a href="http://www.actionlogement.fr/aide-mobilite">www.actionlogement.fr/aide-mobilite</a>                                       | ✓  | ✓  |
| <b>LA GARANTIE VISALE</b><br>Visale vous apporte un garant pour la location d'un logement. Tous les jeunes de moins de 30 ans peuvent bénéficier de ce nouveau dispositif   | ✓  | ✓  |
| <b>CARTE ZOU</b><br>D'un montant de 90 €, elle vous permettra au cours de votre formation, la gratuité des trajets domicile/lieu de formation et pour vos déplacements en TER sur la Région PACA  | ✓  | ✓  |
| <b>PERMIS DE CONDUIRE</b><br>Aide au financement du permis de conduire d'un montant de 500€ pour les apprentis. Voir les modalités sur : <a href="http://www.cfa-epure.com/etudiants/les-outils-de-lapprenti/vie-etudiante">www.cfa-epure.com/etudiants/les-outils-de-lapprenti/vie-etudiante</a> | ✓  |  |
| <b>PREMIER ÉQUIPEMENT DE L'APPRENTI (PEA)</b><br>Le CFA peut mettre à disposition un équipement pour aider l'apprenti à résoudre ses difficultés informatiques  | ✓  |  |
| <b>MOBILITE INTERNATIONALE</b><br>Pour tout projet de mobilité internationale pendant votre alternance, consultez-nous : <a href="http://www.cfa-epure.com">www.cfa-epure.com</a> . Référente Mobilité Internationale : Céline Grimaud 04 91 14 04 57   | ✓  | ✓  |
| <b>PRIME D'ACTIVITÉ</b><br>Les alternants de plus de 18 ans peuvent en bénéficier sous certaines conditions. La Demande de prime se fait via un téléservice ou auprès de la CAF ou de la CMSA   | ✓  | ✓  |
| <b>ALTERNANT EN SITUATION DE HANDICAP</b><br>RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé<br>Référente Handicap : Céline Grimaud 04 91 14 04 57- <a href="mailto:celine.grimaud@cfa-epure.com">celine.grimaud@cfa-epure.com</a>   | ✓  | ✓  |
| <b>FRAIS D'INSCRIPTION À L'UNIVERSITÉ</b>   | En accord avec le code du travail : l'apprenti de l'Université ne paie aucun droit d'inscription.              | En contrat pro, la décision d'exonération relève de la composante et/ou de l'Université.                               |
| <b>CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS CVEC</b>   | Obligatoire pour les apprentis<br>Montant : 92€  | Exonération pour les alternants en contrat de professionnalisation   |

Pour les aides, votre contact au CFA : Kassim Ibrahim [kassim.ibrahim@cfa-epure.com](mailto:kassim.ibrahim@cfa-epure.com)

\* Concerne uniquement les entreprises privées.